

**Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal
Du vendredi 11 février 2011 à 18 H 30**

L'an deux mil onze, le onze février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de TOMBLAINE s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Hervé FERON, Député-Maire,

Une erreur matérielle dans la forme s'étant glissée dans l'élaboration du compte rendu de la séance du 16 décembre 2010, Monsieur le Député-Maire propose de le passer au vote à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Le Député-Maire ouvre la séance par la présentation du document du Débat d'Orientations Budgétaires 2011 par un diaporama qu'il commente et propose à l'assemblée de débattre sur les orientations budgétaires proposées.

1. DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2011 :

Le débat d'orientations budgétaires est une obligation légale pour les collectivités locales de plus de 3 500 habitants ; il doit avoir lieu dans les deux mois qui précèdent le vote du budget, ce dernier étant prévu en principe le 30 mars 2011.

Il permet aux membres du Conseil Municipal :

- d'être informés sur l'évolution de la situation financière de la Ville,
- de discuter des orientations qui préfigureront les priorités qui seront affectées dans le budget primitif.

Le Conseil Municipal

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2011.

A la fin de présentation, le Député-Maire remercie les services municipaux et en particulier Odile VINCENT, Directrice des Finances et Eric CHAPAYS, Nouveau Directeur Général des Services, pour l'énorme et excellent travail effectué.

Départ de Monsieur Jean-Pierre LAURENCY, il donne pouvoir à Monsieur Hervé FERON

2. DEMANDE DE SUBVENTION « ENVELOPPE PARLEMENTAIRE » : ACQUISITION D'UN BUS MUNICIPAL :

Dans le cadre de la politique menée par la Municipalité en direction surtout des jeunes et des personnes âgées, la Commune de Tomblaine s'est dotée d'un bus municipal, afin de le mettre à disposition des trois groupes scolaires, des associations Tomblainoises et des services municipaux entre autres, pour les déplacements durant les activités culturelles ou sportives.

Il est envisagé de remplacer le bus municipal devenu trop ancien.

La dépense s'élève à la somme de 220 000 € H.T. – 263 120 € TTC,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à solliciter l'octroi d'une subvention à hauteur de 10 000 € de la dotation parlementaire mise à disposition de Monsieur Hervé FERON, Député.

Avant le vote, Madame BONIN demande s'il ne serait pas utile de faire une comparaison du coût de l'achat d'un bus par rapport au coût de prestations de service au coup par coup par une société privée.

Le Député-Maire répond à Madame BONIN qu'un bus municipal est presque une nécessité dans une commune comme Tomblaine, où un tiers des Tomblainois ne possède aucun moyen de transport. De plus, le bus municipal est un service rendu à la population par l'intermédiaire des associations, des groupes scolaires et même des collèges et lycées situés sur Tomblaine. Le bus municipal est un formidable outil de lien social.

Ensuite le Député-Maire propose de passer au vote.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés par 25 voix pour et 4 abstentions (M. BONIN, Cl. GODFRIN qui a donné pouvoir à M. BONIN, M. KAROTSCH, E. DROUIN)

A noter : le Député-Maire s'étonne de cette abstention sur ce point qui ne relève que d'une demande de subvention sur une enveloppe parlementaire.

Départ de Monsieur Serge STRACH.

3. PARTICIPATION FINANCIERE AUX CLASSES DE DECOUVERTE POUR DES ENFANTS SCOLARISES A L'EXTERIEUR DE LA COMMUNE :

De par le découpage de la Carte Scolaire, huit enfants, habitant Tomblaine, sont scolarisés à l'école élémentaire Victor Hugo à Saint-Max.

L'école organise une classe de découverte du 22 au 25 mars 2011 et les familles sollicitent une participation financière de la Commune sur le montant de 177 € qui leur est demandé. La Commune de Saint-Max demande une participation de 97 € pour les élèves habitant sur la Commune de Saint-Max et une participation de 177 € pour les élèves n'habitant pas sur la commune.

Pour comparaison, la Ville de Saint-Max demande 177 € pour 4 jours, la Ville de Tomblaine, pour des classes de neige de 19 jours demande 130 €, et à Tomblaine, le prix demandé est le même pour les enfants de Tomblaine comme pour les extérieurs.

Considérant que ces enfants peuvent difficilement être scolarisés à Tomblaine, du fait de leur éloignement géographique, le Député-Maire propose à l'assemblée de participer à hauteur de 80 € qui correspond à la différence demandée aux familles qui n'habitent pas Saint-Max.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'accorder une participation de 80,00 € par enfant, soit un total de 640,00 €

Nom des Parents	Adresse	Nom et Prénom de l'Enfant
M. et Mme ABBOU	157, rue Louis Barthou	ABBOU Wiame
M et Mme BERTRAND	10, rue Louise Michel	BERTRAND Clément
M. et Mme BOUAZIZ	9, rue de Landerneau	BOUAZIZ Ugo
M. et Mme BOUFAS	9bis, rue Louise Michel	BOUFAS Genna
M. et Mme HAAS	15, rue Louise Michel	HAAS Salomé
Mme FERREIRA-PONTES	14, rue Louise Michel	HUMANN Lylou
M. et Mme TRINDADE	151, rue Louis Barthou	TRINDADE Léna
M. et Mme TRINDADE	151, rue Louis Barthou	TRINDADE Victoria

Le versement de cette participation financière se fera au vu d'une copie de l'avis de somme à payer que recevront les familles et viendra en déduction des sommes à payer.

La dépense correspondante est inscrite à l'article 6288 « autres services extérieurs » du Budget de l'exercice.

Adopté à l'unanimité.

Intervention de Madame KAROTSCH qui exprime son mécontentement sur le fait que les familles n'habitant pas Tomblaine bénéficient des mêmes avantages que les familles Tomblainoises – « C'est inacceptable car ces familles ne payent pas d'impôts sur la commune ». Madame KAROTSCH précise « c'est mon avis », puis se reprend en indiquant « c'est notre avis ».

Réponse du Député-Maire : « Vos propos expliquent toute la différence entre vous et nous. Nous sommes Républicains, vous ne l'êtes pas. Nous défendons les valeurs de la République à savoir : Liberté, Egalité et Fraternité. Je pense qu'il est très grave de remettre ces valeurs en cause ».

Le Député-Maire insiste aussi sur le recours possible de tout un chacun à la solidarité nationale qui a été organisée par la République depuis longtemps maintenant. Des gens sont morts pour ces valeurs. Et le Député-Maire n'aura de cesse de défendre et de promouvoir l'Egalité des Chances.

Suite aux excès de Madame KAROTSCH qui coupe alors à plusieurs reprises la parole au Député-Maire, le Député-Maire fera remarquer à Madame KAROTSCH qu'elle prend la parole sans l'avoir sollicitée au préalable. Le Député-Maire appelle Madame KAROTSCH à plus de calme et lui demande de se taire. Le Député-Maire finit par l'informer qu'à l'avenir elle devra respecter le règlement intérieur du Conseil Municipal, sinon il se verra contraint de suspendre la séance.

4. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL MUNICIPAL :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, relative à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34,

Afin d'optimiser le service auprès des personnes âgées, il est nécessaire de porter à durée hebdomadaire de travail d'un adjoint technique de 2^{ème} classe de 20 heures à 28 heures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification du tableau des effectifs, telle que précisée ci-dessous :

Service	Situation actuelle	Grade autorisé par le Conseil Municipal	Proposition nouvelle	Observations
Foyer Marcel GRANCLERC	Agent titulaire à 20 heures	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	Agent titulaire à 28 heures	A compter du 01/01/2011

Adopté à l'unanimité.

Avant de transmettre les décisions que Monsieur le Député Maire a prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et conformément aux dispositions des délibérations n° 6 du 25 mars 2008 et n° 12 du 18 juin 2009,

il informe les membres de l'assemblée sur le site internet dégradant, la personne a été démasquée, le Député-Maire sait qu'elle est en lien avec des élus de l'opposition. Si ce site redémarre, il saura se servir des informations qu'il a en sa possession.

Monsieur le Maire a procédé à :

DATE	N°	LIBELLE
23/10/2010	73	L'établissement d'un contrat avec le Théâtre en Kit pour assurer 4 représentations du spectacle « Quand les semelles s'en mêlent » les 22 et 23 novembre 2010 en direction des scolaires. Le montant de la prestation s'élève à 3 692,50 €

23/10/2010	74	L'Établissement d'une convention avec la Communauté Urbaine du Grand Nancy pour le raccordement électrique d'un panneau d'affichage boulevard Jean Jaurès Le montant forfaitaire s'élève à 0,08 €/KWh consommé
02/11/2010	75	L'établissement d'une convention avec le Canoë Kayak Nancy-Tomblaine pour des séances d'initiation au mois de mai et juin 2011 au profit des élèves des écoles de Tomblaine Le montant total de la prestation s'élève à 1 488,00 €
09/11/2010	76	L'établissement d'un contrat avec la Régie Lorraine de Spectacles pour une représentation du spectacle « Le Festival des Clowns » le 15 décembre 2010 à 16 h 30 Le montant total de la prestation s'élève 1 000,00 €
12/11/2010	77	L'établissement d'une convention avec l'Association VIS COMICA pour une représentation du spectacle « LE TUT'ET, BIBO ET LA GRANDE RUE » les 25 et 26 novembre 2010 Le montant total de la prestation s'élève 2 200,00 €
27/11/2010	78	L'établissement d'un prêt de 32 777,50 € avec la CAF pour des travaux de restructuration du Restaurant Scolaire Léo Lagrange – convention d'aide à l'investissement
06/12/2010	79	L'acceptation d'une indemnité concernant le sinistre de bris de glace dans la salle de musculation de l'Espace culturel Jean Jaurès Le montant de l'indemnisation s'élève à 630,22 €.
08/12/2010	80	Dans le cadre de la réalisation du Projet d'Aménagement de la ZAC du Bois la Dame, le Maire exerce son droit de préemption, pour la vente du terrain non bâti, cadastré Section AL n°26, situé au lieu-dit « les Corvées Emboulées » Le montant de la vente s'élève à 5 800,00 €.
09/12/2010	81	L'acceptation d'une indemnité concernant le sinistre de bris de glace de l'école maternelle P. Brossolette/Oiseau Bleu Le montant de l'indemnisation s'élève à 5239,00 €.
15/12/2010	82	L'établissement d'une convention avec l'Association Gymnastique Volontaire Adultes et Enfants pour assurer des séances de gymnastique au personnel municipal pour l'année 2010 Le montant de la prestation s'élève à 3 049,00 €
17/12/2010	83	L'établissement d'une convention avec le Laboratoire Vétérinaire et Alimentaire Départemental pour les tarifs 2011 relatifs aux analyses en hygiène alimentaire.
17/12/2010	84	L'établissement d'une convention avec le Jorky-Ball pour une mise à disposition de terrains pendant les vacances de Noël 2010 Le montant de la prestation s'élève à 150,00 €
03/01/2011	85	L'acceptation d'une indemnité concernant le sinistre de bris de glace de l'école maternelle P. Brossolette Le montant de l'indemnisation s'élève à 5733,00 €.
03/01/2011	86	L'acceptation d'une indemnité concernant le sinistre de bris d'un rétroviseur sur un véhicule communal. Le montant de l'indemnisation s'élève à 46,21 €.
07/01/2011	01	L'établissement d'une convention avec Monsieur Nicolas TUAILLON pour la réception annuelle des vœux du Maire Le montant de la prestation s'élève à 120,00 €
07/01/2011	02	L'établissement d'une convention avec Monsieur Gaël LEBILLAN pour la réception annuelle des vœux du Maire Le montant de la prestation s'élève à 120,00 €
07/01/2011	03	L'établissement d'un contrat avec Monsieur Francis GENTILE pour assurer une animation musicale à l'occasion du Bal Municipal du 08 janvier 2011 Le montant de la prestation s'élève à 1 830,00 €
07/01/2011	04	L'établissement d'une convention d'occupation précaire d'un logement sis 2 rue Camille Desmoulins consenti à M. et Mme Mourad LOUTAIDI Le montant de la redevance est de 109,25 €

La séance est levée à 20 h 45

La Secrétaire de Séance

Elsa UYANIK